

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

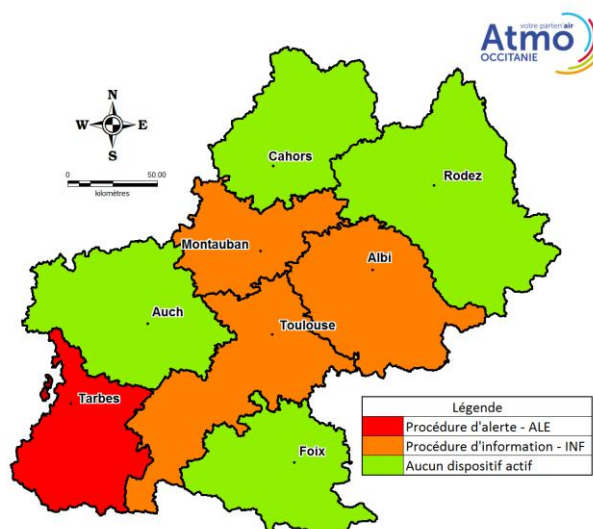
Zone concernée : Département du Tarn

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 08/01/2017 à 08h00

Un épisode de pollution de l'air aux particules en suspension (PM10) est constaté par Atmo Occitanie pour la **journee du dimanche 8 janvier 2017** sur le département du Tarn ainsi que sur les départements de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012, le préfet du Tarn met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.



MERCI DE RELAYER CE MESSAGE

DESCRIPTION DU PHENOMENE

La **cause principale** de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle.

ÉVOLUTION

Les niveaux de particules en suspension dans l'air ont progressivement augmenté depuis vendredi sur une partie du territoire sous l'effet des émissions de polluants dans l'air et de conditions météorologiques stables qui limitent la dispersion des polluants. Cette élévation des concentrations a entraîné un dépassement du seuil réglementaire d'information et de recommandation pour les départements de la Haute Garonne et du Tarn-et-Garonne pour la journée du 7 janvier.

La persistance des niveaux élevés induit un dépassement du seuil réglementaire d'information et de recommandation pour les départements du Tarn, de la Haute Garonne et du Tarn-et-Garonne pour la journée du dimanche 8 janvier.

Dans le département des Hautes Pyrénées, l'épisode de pollution aux particules a démarré le 29 décembre.

Cette procédure est valable pour la journée du 08/01/2017.

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département du Tarn

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 08/01/2017 à 08h00

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrèments (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Populations vulnérables :

Femme enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles :

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointes.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la ligne Air Santé.

Population générale

- Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Renseignements complémentaires

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles :
05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46 oramip.atmo-midipyrenees.org

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44
et site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :



ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département du Tarn

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 08/01/2017 à 08h00

Toutes les communes du département de la Haute Garonne et du Tarn et Garonne.